

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**  
 Nombre de membres présents : **23** (point 12, 22 membres présents)  
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **28** (point 12, 27 votants)

L'an deux mil quinze, le premier décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **24 novembre 2015**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 24 novembre 2015**.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, ALLIOD Christian, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu (absent au point 12), COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup.

**Pouvoirs :**

|                        |   |                          |
|------------------------|---|--------------------------|
| Mme COMBE Marina       | à | Mme MERIAUX Laurence     |
| Mme SABARA Corinne     | à | M. PHILIPPS Pierre-Marie |
| M. PAILLARD Christophe | à | M. RAPHOZ Daniel         |
| Mme HALLER Céline      | à | M. LY Chun-Jy            |
| Mme EL JAOUHARI Fadma  | à | M. KASTLER Jean-Loup     |

**Excusée :** Mme VIGLINO Laurence

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 ont été affichés le 4 décembre 2015.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, Mme SABARA Corinne à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme EL JAOUHARI Fadma à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M.COULON Alexandre est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

## **2. Désignation des représentants communaux aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 26 voix pour, 1 voix contre (Alexandre COULON) et 1 abstention (Eric BECHIS),

- Valérie MOUNY comme représentante titulaire et Christophe PAILLARD comme représentant suppléant au conseil d'administration du collège ;
- Valérie MOUNY comme représentante titulaire et Charly MARTIN comme représentant suppléant au conseil d'administration du lycée.

## **3. Election d'un nouveau délégué au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est gessien à la suite d'une démission.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nommé les scrutateurs Hélène DEVAUCHELLE et Etienne T'KINT DE ROODENBEKE et procédé à un vote à bulletins secrets (28 suffrages), désigne, Chun-Jy LY comme délégué titulaire appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien, par 18 voix pour Chun-Jy LY, 7 voix pour Didier RIGAUD, 1 voix pour Charly MARTIN et 2 votes blancs.

## **4. Dispositif de participation citoyenne en partenariat avec la gendarmerie nationale.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 17 voix pour, 9 voix contre (François MEYLAN, Thao TRAN DINH, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI par procuration, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Jean-Loup KASTLER, Eric BECHIS, Hélène DEVAUCHELLE) et 2 abstentions (Siti IBRAHIM, Matthieu CLAVEL), la mise en place de ce dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise, par 17 voix pour, 9 voix contre (François MEYLAN, Thao TRAN DINH, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Fadma EL JAOUHARI par procuration, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Jean-Loup KASTLER, Eric BECHIS, Hélène DEVAUCHELLE) et 2 abstentions (Siti IBRAHIM, Matthieu CLAVEL), le Maire ou un adjoint délégué à signer le protocole correspondant.

## **5. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire de musique et de danse.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), la modification du tableau des emplois de la commune par la création des emplois d'enseignants suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- 2 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
  - de 11 H 45 de cours dans la discipline violon,
  - de 9 H de cours dans la discipline trompette / formation musicale.

Et simultanément, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), la suppression de :

- 2 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
  - de 12 H 15 de cours dans la discipline violon,
  - de 10 H 15 de cours dans la discipline trompette / formation musicale.

Le conseil municipal, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1 emploi sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
  - de 16 H de cours dans la discipline piano.

Et simultanément, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), la suppression de :

- 2 emplois sur les cadres d'emplois :
  - des Professeurs d'EA de 10 H 45 de cours par semaine dans la discipline piano,
  - des AEA de 9 H 30 de cours par semaine dans la discipline piano.

Le conseil municipal autorise, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

Il prend acte, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), de l'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du tableau des emplois permanents joint à la présente délibération.

## 6. Système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social : choix de la ville de Ferney-Voltaire d'être service enregistreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de devenir centre enregistreur plénier par le biais du Système National d'Enregistrement (SNE), conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce choix, notamment avec l'Etat.

## 7. ZAC Ferney-Genève Innovation : convention de mise à disposition des parcelles AN140 et AN153.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention à passer avec l'EPF de l'Ain et la SPL Territoire d'Innovation à propos de la mise à disposition des parcelles AN140 et AN153 ; il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

## 8. Montant 2015 de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Pays de Gex dans le cadre de la zone d'intérêt communautaire « PSD ».

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER), le reversement à la commune de Ferney-Voltaire par la CCPG au titre de l'année 2015, de l'attribution de compensation pour un montant de 462 220€.

## 9. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour la réhabilitation de 120 logements collectifs dans le quartier des Tattes Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité sa garantie financière à DYNACITE pour deux emprunts d'un montant total de 5 560 000€, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 120 logements collectifs dans le quartier des Tattes Est.

## 10. Finances : décision modificative n°7 relative à des virements de crédits au sein des deux sections.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 18 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD) les virements budgétaires de fin d'année suivants:

### Section de fonctionnement

|                                                                |                      |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes article 74121 « Dotation de solidarité rurale »       | - 65 503€ fonction 0 |
| Recettes article 752 « Revenus des immeubles »                 | + 50 000€ fonction 0 |
| Recettes article 6419 « Remb. sur rémunérations du personnel » | + 15 503€ fonction 0 |
| TOTAL RECETTES                                                 | 0€                   |

|                                                                          |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses article 60628 « Autres fournitures non stockées » (plantations) | + 7 000€ fonction 8  |
| Dépenses article 6135 « Locations mobilières »                           | + 10 000€ fonction 0 |
| Dépenses article 61524 « Bois et forêts »                                | + 18 000€ fonction 8 |
| Dépenses article 617 « Etudes et recherches »                            | + 5 000€ fonction 8  |
| Dépenses article 6227 « Frais d'actes et de contentieux »                | + 5 000€ fonction 0  |
| Dépenses article 6231 « Annonces et insertion »                          | + 5 000€ fonction 0  |
| Dépenses article 6218 « Autre personnel extérieur »                      | + 27 000€ fonction 0 |
| Dépenses article 6417 « Rémunération des apprentis »                     | + 4 000€ fonction 0  |
| Dépenses article 6455 « Cotisations assurance du personnel »             | + 5 000€ fonction 0  |
| Dépenses article 6553 « Service d'incendie »                             | - 27 000€ fonction 0 |
| Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »            | - 59 000€ fonction 0 |
| TOTAL DEPENSES                                                           | 0€                   |

### Section d'investissement

|                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses opération 61 « Résidentialisation des Tattes » | + 11 000€ fonction 8 |
| Dépenses opération 16 « Marmousets »                    | - 11 000€ fonction 0 |
| TOTAL DEPENSES                                          | 0€                   |

# 11. Projet de construction d'une médiathèque : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 21 octobre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à l'opération de construction d'une médiathèque ainsi que détaillé ci-après :

| Dépenses             | 2015               | 2016                | 2017                  | 2018                  | 2019                | TOTAL                 |
|----------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| études et honoraires | 36 000,00 €        | 134 000,00 €        | 50 000,00 €           | 50 000,00 €           | 30 000,00 €         | 300 000,00 €          |
| travaux              | - €                | - €                 | 1 100 000,00 €        | 1 100 000,00 €        | 560 000,00 €        | 2 760 000,00 €        |
| équipements          | - €                | - €                 | - €                   | 20 000,00 €           | 320 000,00 €        | 340 000,00 €          |
| autres/divers        | - €                | 1 000,00 €          | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            | 1 000,00 €          | 6 000,00 €            |
| <b>Total</b>         | <b>36 000,00 €</b> | <b>135 000,00 €</b> | <b>1 152 000,00 €</b> | <b>1 172 000,00 €</b> | <b>911 000,00 €</b> | <b>3 406 000,00 €</b> |

| Recettes                | 2015               | 2016                | 2017                  | 2018                  | 2019                | TOTAL                 |
|-------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Subvention DRAC         | - €                | - €                 | - €                   | 150 000,00 €          | 150 000,00 €        | 300 000,00 €          |
| Subvention CD01         | - €                | - €                 | 50 000,00 €           | 50 000,00 €           | 50 000,00 €         | 150 000,00 €          |
| Participation SPL (ZAC) | - €                | - €                 | - €                   | 500 000,00 €          | 500 000,00 €        | 1 000 000,00 €        |
| FCTVA                   | - €                | - €                 | - €                   | 20 000,00 €           | 180 000,00 €        | 200 000,00 €          |
| Autofinancement         | 36 000,00 €        | 135 000,00 €        | 152 000,00 €          | 152 000,00 €          | 31 000,00 €         | 506 000,00 €          |
| Emprunt                 | - €                | - €                 | 350 000,00 €          | 300 000,00 €          | - €                 | 1 250 000,00 €        |
| <b>Total</b>            | <b>36 000,00 €</b> | <b>135 000,00 €</b> | <b>1 152 000,00 €</b> | <b>1 172 000,00 €</b> | <b>911 000,00 €</b> | <b>3 406 000,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit à l'unanimité que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 et le seront dans les budgets suivants.

## 12. Demande de remboursement de frais d'inscription d'un abonnement trimestriel d'aquabike.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour (Matthieu CLAVEL ayant quitté la salle) et 1 abstention (Thao TRAN DINH), le remboursement de 100€ à une habitante de Prévessin-Moëns qui, en raison de graves problèmes de santé, ne peut pas assister aux séances d'activités pour lesquelles elle s'était inscrite et demande donc le remboursement intégral de ses frais d'inscription, par dérogation au règlement intérieur du centre nautique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 26 voix pour et 1 abstention (Thao TRAN DINH), le Maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre de cette décision.

## 13. Avenant au contrat de mission d'expertise acoustique conclu entre la ville de Ferney-Voltaire et la SARL Acoustique Audit Espace 9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2015, approuve à l'unanimité, l'amendement apporté au contrat passé entre la ville de Ferney-Voltaire et la société Espace 9 le 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour 5 ans en vue de confier à cette société une mission d'expertise acoustique et ce, dans le cadre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation d'habitations sises sur le territoire de la ville de Ferney-Voltaire exposées au trafic aérien dû à l'aéroport international de Genève. Cet amendement porte sur la modification de l'article 4 dont l'objet est la durée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

## 14. Désignation d'un titulaire en vue du renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 2 et 3.

Suivant la délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 et l'arrêté préfectoral du 14 décembre de la même année, le titulaire actuel de la licence d'entrepreneur de spectacles au titre de la programmation culturelle communale est le responsable du service culturel.

Afin de poursuivre l'organisation de spectacles dans le respect de la législation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, 1 voix contre (Matthieu CLAVEL) et 1 abstention (Alexandre COULON), le principe du renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 2 et 3 auprès de M. le Directeur régional des affaires culturelles ; il renouvelle par 26 voix pour, 1 voix contre (Matthieu CLAVEL) et 1 abstention (Alexandre COULON), M. Guichard Olivier, responsable du service culturel, comme titulaire des licences 2 et 3 sous le numéro d'enregistrement actuel : 2. 145 798 et 3.126 436. Enfin, le conseil municipal autorise par 26 voix pour, 1 voix contre (Matthieu CLAVEL) et 1 abstention (Alexandre COULON) le Maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette licence et à signer tout document s'y rapportant.

## 15. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fibre de papier à l'occasion d'une animation dans le cadre de « Livres en lumières ».

Dans le cadre du premier festival du livre et des écrivains de Ferney-Voltaire, « Livres en Lumières », l'association Fibre de papier a organisé le 10 octobre dernier une animation autour de l'exposition

organisée à la Maison Fusier comprenant notamment une initiation à la fabrication artisanale du papier. Compte tenu des frais induits pour la fabrication artisanale de papier en complément de l'exposition, en résulte pour l'association un surcoût de fonctionnement de 350€.

Après avis de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique* réunie le 23 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et désireux d'aider l'association Fibre de papier à prendre en charge ce surcoût, approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (Alexandre COULON) et deux abstention (Matthieu CLAVEL et Etienne T'Kint de Roodenbeke), en sa faveur le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€.

#### **16.Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cultures et Cinémas à l'occasion d'une projection dans le cadre des Universités d'été.**

Dans le cadre des Universités d'été, co-organisées par l'Université Lumière LYON II et la commune de Ferney-Voltaire, l'association Cultures et cinémas a organisé au mois d'août dernier à la Comédie de Ferney une projection du film de Benoît Jacquot intitulé Les Adieux à la reine suivi d'un débat. Compte tenu des frais de projection du film, de la réalisation du prospectus afférent et des frais d'achats de matériel, il en résulte pour l'association un surcoût de fonctionnement de 300€.

Après avis de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique* réunie le 23 novembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et désireux d'aider l'association Cultures et cinémas à prendre en charge ce surcoût, approuve par 26 voix pour, 1 voix contre (Alexandre COULON) et 1 abstention (Didier RIGAUD) en sa faveur le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€.

#### **17.Convention entre la commune et l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.**

L'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-945 du 06/06/2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €. L'Office de Tourisme du Pays de Voltaire bénéficie d'une subvention communale supérieure à 23 000 € par an (137 000€ en 2015). Compte tenu du transfert obligatoire de la compétence tourisme à la communauté de communes du Pays de Gex au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »), la nouvelle convention aura un caractère annuel pour se terminer le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, définissant les missions de service public qui lui sont confiées pour l'année 2016. Il dit par 27 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) que cette convention s'inscrira dans un cadre annuel pour tenir compte des dispositions de la loi dite « NOTRe ». Il autorise par 27 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

#### **18.Avenant à la convention entre la commune de Ferney-Voltaire et la SCI Carré Voltaire.**

Pour faire suite à la convention du 23 mai 2011 intervenue entre la commune de Ferney-Voltaire et la SCI Carré Voltaire (vote du conseil municipal en date du 10 mai 2011) relative au projet immobilier sis 22/28 avenue Voltaire, il a été convenu de modifier cette convention en ce qui concerne les cessions envisagées et notamment l'ajustement des contenances ainsi que la précision des prescriptions et des charges :

- Le polygone A, le long de l'avenue Voltaire, d'une surface de 519 m<sup>2</sup> passe à 769 m<sup>2</sup>.
- Le polygone B, passage piétons sous le bâtiment A, d'une surface initiale de 130 m<sup>2</sup> passe à 131 m<sup>2</sup>.
- Le polygone C, circulation piétonne et placette en cœur d'îlot reliant l'avenue Voltaire et l'impasse de l'Ouye, d'une surface initiale de 551 m<sup>2</sup>, passe à 856 m<sup>2</sup> incluant le trottoir impasse de l'Ouye.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire ou un adjoint délégué à négocier et signer l'avenant à la convention entre la commune et la SCI Carré Voltaire dans les termes ci-dessus exposés, et tout document s'y rapportant.

#### **19.Questions diverses.**

- Décisions du maire prises en novembre 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

\*\*\*\*\*

#### **DECISIONS DU MAIRE du mois de NOVEMBRE 2015**

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°067 - 2015**  
**Du 10 novembre 2015**

Considérant la demande présentée par Madame Catherine BOIVENT, sage-femme libérale domiciliée au 11 rue de la Prairie 01630 Saint Genis Pouilly, inscrite au tableau du conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes, sous le numéro national 30571 et considérant la volonté de mettre en place, avec Madame Catherine BOIVENT, une convention destinée à fixer les règles d'accueil et de fonctionnement de l'activité « Natation Prénatale », au sein du centre nautique de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, par convention, la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de Catherine BOIVENT les installations et les équipements (bassin loisirs et matériel pédagogique -planches, frites, tapis, tuyaux, etc.) afin que puisse y être réalisées des séances de préparation à la naissance. Le bassin mis à disposition reste la propriété pleine et entière de la ville de Ferney-Voltaire. La mise à disposition de ces installations et équipements portera sur les samedis de 11h15 à 12h15 en période scolaire (hors vacances scolaires). Le personnel nécessaire à l'activité est mis à disposition par la ville de Ferney-Voltaire. Un éducateur municipal assure l'encadrement des séances conjointement avec Catherine BOIVENT. La surveillance générale du bassin reste assurée par du personnel communal qualifié. La rémunération de Catherine BOIVENT se fera par lecture de la carte vitale de ses usagers. La ville de Ferney-Voltaire encaisse les entrées des clientes de l'activité au tarif en vigueur. Catherine BOIVENT, en charge de l'activité, accède gratuitement à l'établissement. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Une période d'essai de l'activité aura lieu jusqu'au 31 décembre 2015. Cette convention se renouvelle de manière expresse. Une modification est possible par voie d'avenant.

#### **Décision municipale n°068 - 2015**

**Du 10 novembre 2015**

Considérant la demande présentée par GrDF Gaz Réseau Distribution France, sise 6, rue Condorcet, 75009 PARIS, visant à fixer les modalités et conditions d'hébergement d'équipements techniques GrDF (concentrateurs) sur le domaine public et/ou privé de la ville de Ferney-Voltaire et considérant la volonté de la commune de mettre en place, une « convention d'hébergement ou cadre » et une « convention particulière » propre à chaque site relative à l'emplacement des équipements, la ville de Ferney-Voltaire autorise, par la signature d'une « convention d'hébergement ou cadre » et une « convention particulière » propre à chaque site relative à l'emplacement des équipements, la mise à disposition au profit de GrDF Gaz Réseau Distribution France, sise 6, rue Condorcet – 75009 PARIS, d'emplacements sur les immeubles et autres propriétés de la ville qui accueilleront les équipements techniques GrDF.

Les sites choisis sont : le toit de l'immeuble – mairie, avenue Voltaire – et le toit du bâtiment des associations – centre nautique, avenue des Sports.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention cadre et dans les conventions particulières jointes à la présente décision.

La convention d'hébergement entrera en vigueur à la date de signature par les Parties pour une durée de 12 ans. Les conventions particulières pour chaque site précisent la date d'entrée en vigueur et marqueront le début de l'occupation du domaine public. En contrepartie de l'occupation du domaine public, GrDF s'engage à verser une redevance annuelle par site (50€ HT), revalorisée tous les 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Décision municipale n°069 - 2015**

**Du 10 novembre 2015**

Considérant la demande présentée par Madame Cécile LAURENT, sage-femme libérale domiciliée au 11 rue de la Prairie 01630 Saint Genis Pouilly, inscrite au tableau du conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes, sous le numéro national 24005 et considérant la volonté de mettre en place, avec Madame Cécile LAURENT, une convention destinée à fixer les règles d'accueil et de fonctionnement de l'activité « Natation Prénatale », au sein du centre nautique de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, par convention, la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de Cécile LAURENT les installations et les équipements (bassin loisirs et matériel pédagogique -planches, frites, tapis, tuyaux, etc.) afin que puisse y être réalisées des séances de préparation à la naissance. Le bassin mis à disposition reste la propriété pleine et entière de la ville de Ferney-Voltaire. La mise à disposition de ces installations et équipements portera sur les samedis de 11h15 à 12h15 en période scolaire (hors vacances scolaires). Le personnel nécessaire à l'activité est mis à disposition par la ville de Ferney-Voltaire. Un éducateur municipal assure l'encadrement des séances conjointement avec Cécile LAURENT. La surveillance générale du bassin reste assurée par du personnel communal qualifié. La rémunération de Cécile LAURENT se fera par lecture de la carte vitale de ses usagers. La ville de Ferney-Voltaire encaisse les entrées des clientes de l'activité, au tarif en vigueur. Cécile LAURENT, en charge de l'activité, accède gratuitement à l'établissement. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Une période d'essai de l'activité aura lieu jusqu'au 31 décembre 2015. Cette convention se renouvelle de manière expresse. Une modification est possible par voie d'avenant.

#### **Décision municipale n°070 - 2015**

**Du 10 novembre 2015**



Considérant la demande présentée par Madame Lola JAUNET, sage-femme libérale domiciliée au 11 rue de la Prairie 01630 Saint Genis Pouilly, inscrite au tableau du conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes, sous le numéro national 36503et considérant la volonté de mettre en place, avec Madame Lola JAUNET, une convention destinée à fixer les règles d'accueil et de fonctionnement de l'activité « Natation Prénatale », au sein du centre nautique de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, par convention, la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de Lola JAUNET les installations et les équipements (bassin loisirs et matériel pédagogique -planches, frites, tapis, tuyaux, etc.) afin que puisse y être réalisées des séances de préparation à la naissance. Le bassin mis à disposition reste la propriété pleine et entière de la ville de Ferney-Voltaire. La mise à disposition de ces installations et équipements portera sur les samedis de 11h15 à 12h15 en période scolaire (hors vacances scolaires). Le personnel nécessaire à l'activité est mis à disposition par la ville de Ferney-Voltaire. Un éducateur municipal assure l'encadrement des séances conjointement avec Lola JAUNET. La surveillance générale du bassin reste assurée par du personnel communal qualifié. La rémunération de Lola JAUNET se fera par lecture de la carte vitale de ses usagers. La ville de Ferney-Voltaire encaisse les entrées des clientes de l'activité, au tarif en vigueur. Lola JAUNET, en charge de l'activité, accède gratuitement à l'établissement. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Une période d'essai de l'activité aura lieu jusqu'au 31 décembre 2015. Cette convention se renouvelle de manière expresse. Une modification est possible par voie d'avenant.

#### **Décision municipale n°071 - 2015**

**Du 18 novembre 2015**

Considérant la volonté de la commune de participer au téléthon (week-end des 5 et 6 décembre 2015), d'organiser un marché de Noël (du 11 au 13 décembre 2015) et de créer une animation autour de ces manifestations, par la location, entre autres, d'une patinoire artificielle auprès de la société Synerglaice du 5 au 13 décembre 2015, et considérant la volonté de la commune de mettre en place, avec l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, une convention destinée à fixer les règles d'occupation privative par l'association de la patinoire installée Place de la Comédie à Ferney-Voltaire et d'exercice de l'activité de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire, par convention, la ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH) pour une occupation privative, précaire et révocable, la patinoire installée place de la Comédie à Ferney-Voltaire aux fins de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. La mise à disposition de l'équipement précité portera sur la période du 5 au 13 décembre 2015 inclus. L'AGITH s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité civile. La mise à disposition est octroyée à l'AGITH à titre gracieux. Pour le public, la location de la paire de patins est fixée à 2€. Les recettes générées bénéficieront entièrement à l'AGITH, contribution de la commune à l'AGITH justifiée par l'intérêt général poursuivi par l'association.

#### **Décision municipale n°072 - 2015**

**Du 19 novembre 2015**

Considérant la proposition de la Médiathèque publique et universitaire de Valence de donner à la commune de Ferney-Voltaire la 1<sup>ère</sup> édition, datée de 1953 à 1965, des 107 volumes (dont les 5 derniers sont des index) de la correspondance de Voltaire éditée par Théodore Besterman, et considérant l'intérêt pour la commune de Ferney-Voltaire d'accueillir dans son domaine privé les ouvrages précités, par la présente décision, la ville de Ferney-Voltaire accepte le don non grevé de charges consenti par la médiathèque publique et universitaire de Valence. Ce don consiste en la 1<sup>ère</sup> édition, datée de 1953 à 1965, des 107 volumes (dont les 5 derniers sont des index) de la correspondance de Voltaire éditée par Théodore Besterman. Les frais de transport sont à la charge de la commune.

#### **Décision municipale n°073 - 2015**

**Du 24 novembre 2015**

Considérant la délibération n° 58 / 2015 du conseil municipal de Ferney-Voltaire en date du 5 mai 2015 approuvant les acquisitions foncières partielles des parcelles AI156 et AI157 sises chemin du Mont-Blanc et avenue Voltaire et considérant les discussions intervenues avec les copropriétés Mont-Blanc 1 et Mont-Blanc 2 sur les modalités d'utilisation du domaine public issu des acquisitions foncières susmentionnées, par la présente décision, la ville de Ferney-Voltaire accepte les termes de la convention à passer avec les copropriétés Mont-Blanc 1 et Mont-Blanc 2 fixant certaines modalités d'utilisation du domaine public issu des acquisitions foncières votées par le conseil municipal en date du 5 mai 2015. La convention est signée pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement avec un préavis de six mois. Les autres clauses de la convention figurent en annexe de la présente décision.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**